

ARRETE N°EPE UCA-2023-435

PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les statuts du Collège des Écoles Doctorales ;
Vu l'arrêté n°2021-218 du 17 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable conseil du Collège des Écoles Doctorales du 18 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 3 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} novembre 2023, **Monsieur Ludovic VIALLET** est nommé Directeur du Collège des Écoles Doctorales.

Article 2 :

L'arrêté n°2021-218 du 17 mars 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 octobre 2023.

Le Président de l'UCA,


Mathias BERNARD



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

04 OCT. 2023

- Publié le

04 OCT. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.